



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

**EASTERN LANDS AND SUSSEX MAINTENANCE
MANAGEMENT SERVICES**

NCC TENDER FILE # AL1845

DATE: August 24, 2023

ADDENDA À LA SOUMISSION

**SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES
TERRAINS DE L'EST ET SUSSEX**

NUMÉRO DE SOUMISSION DE LA CCN AL1845

DATE: le 24 août 2023

ADDENDUM # 4

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Please refer to the following questions and answers, and revisions.

1. Sections 6.19.4, -.5, -.6 and Sections 8.9.10.4, -.5, -.6 are only applicable "if the NCC requests an indemnifier." Does/will the NCC make such a request, and if so, in what situations? If the NCC will make a request for an indemnifier, please explain the requirements to be an indemnifier.

A: Items 6.19.4, 6.19.5, 6.19.6 of the Resulting contract clauses, and items 8.9.10.4, 8.9.10.5 and 8.9.10.6 of the Statement of Work are deleted.

2. Default Provisions – Sections 6.22.1 (page 38) and 8.9.16.1 (page 80). Will Contractor be given any written or verbal warning (other than the contractual remedy periods) prior to the imposition of monetary penalties? The contract provides that penalties must be paid immediately upon written notice, but will there be any notice beforehand that NCC intends to apply monetary penalties?

A: The application of financial penalties is exceedingly rare and reserved for the most serious of contract breaches, where a contractor has repeatedly failed to live up to the Terms of the Contract and, more importantly, does not make changes that would preclude a recurrence of the breach(es). As indicated in Addendum # 3, verbal and/or written notices always precede the imposition of financial penalties.

3. Do the monetary penalties reset at any point during the term (such as annually), or do they continue to compound for seven years?

ADDENDA n° 4

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

Veillez-vous référer aux questions et réponses suivantes, et, révisions.

- 1- Les sections 6.19.4, -.5, -.6 et 8.9.10.4, -.5, -.6 ne sont applicables que "si la CCN demande une caution". La CCN fait-elle/fera-t-elle une telle demande, et si oui, dans quelles situations ? Si la CCN fait une demande de caution, veuillez expliquer les conditions à remplir pour être indemnisé.

R : Items 6.19.4, 6.19.5, 6.19.6 des clauses du contrat résultant, et, items 8.9.10.4, 8.9.10.5, 8.9.10.6 de l'énoncé des travaux sont rayés.

- 2- Dispositions relatives aux défauts - sections 6.22.1 (page 36) et 8.9.16.1 (page 86). Le contractant recevra-t-il un avertissement écrit ou verbal (autre que les délais de recours contractuels) avant l'imposition de sanctions pécuniaires ? Le contrat prévoit que les pénalités doivent être payées immédiatement après notification écrite, mais y aura-t-il une notification préalable indiquant que la CCN a l'intention d'appliquer des pénalités monétaires ?

R : L'application de sanctions financières est extrêmement rare et réservée aux violations les plus graves du Contrat, lorsqu'un Contractant n'a pas respecté les Termes du Contrat de manière répétée et, plus important encore, n'apporte pas les changements qui permettraient d'éviter que la (les) violation(s) ne se reproduise(nt). Comme indiqué dans l'addendum n° 3, des notifications verbales et/ou écrites précèdent toujours l'imposition de sanctions financières.

- 3- Les sanctions pécuniaires sont-elles réinitialisées à tout moment pendant la durée du contrat (par exemple annuellement) ou continuent-elles à être cumulées pendant sept ans ?

A: Financial penalties are cumulative and do not reset during the Term. However, it should be noted that in the case of repeated, systematic breaches of Contract, it is doubtful the NCC would continue to use the penalty clause to remedy the situation.

R : Les pénalités financières sont cumulatives et ne sont pas remises à zéro pendant la Durée du Contrat. Toutefois, il convient de noter qu'en cas de violations répétées et systématiques du Contrat, il est peu probable que la CCN continue à utiliser la clause de pénalité pour remédier à la situation

4. Can monetary penalties be applied retroactively?

A: Financial penalties are all retroactive, in that they are applied after the fact when other means of redress have failed.

4- Les sanctions pécuniaires peuvent-elles être appliquées rétroactivement ?

R : Les sanctions financières sont toutes rétroactives, c'est-à-dire qu'elles sont appliquées après coup, lorsque les autres moyens de recours ont échoué.

5. Do monetary penalties compound upon themselves for a single default? For example, if Contractor is 4 hours delayed in its response to a public safety situation, would this be a single occurrence of default (ex: \$500) or four (4) separate occurrences of the default (\$500 + \$1,000 + \$1,500 + \$2,500)?

A: The example given represents one (1) occurrence.

5- Les sanctions pécuniaires s'ajoutent-elles les unes aux autres pour un même manquement ? Par exemple, si le contractant accuse un retard de 4 heures dans sa réponse à une situation de sécurité publique, s'agit-il d'un seul cas de défaillance (ex : 500 \$) ou de quatre (4) cas distincts de défaillance (500 \$ + 1 000 \$ + 1 500 \$ + 2 500 \$) ?

R : L'exemple donné représente une (1) occurrence.

6. What is the dispute resolution method to dispute monetary penalties ?

A: The application of financial penalties is reserved for repeated contract breaches that are carefully and completely documented by the NCC. That the breaches have occurred, is never in dispute. As previously stated, penalties are used only in cases where the contractor has repeatedly failed to meet the Terms of the contract and, more importantly, fails to make changes that ensure those breaches do not occur in the future.

6- Quelle est la méthode de résolution des litiges concernant les sanctions pécuniaires ?

R : L'application de sanctions financières est réservée aux violations répétées du Contrat qui sont soigneusement et complètement documentées par la CCN. L'existence de ces violations n'est jamais contestée. Comme indiqué précédemment, les pénalités ne sont utilisées que dans les cas où le Contractant n'a pas respecté les termes du Contrat de manière répétée et, plus important encore, n'a pas apporté les changements nécessaires pour que ces violations ne se reproduisent plus à l'avenir.

7. It asks within the Work Schedules section to provide the person hours per week for each site and category. In previous tenders this has been included in a chart provided by the NCC as an appendix (often referred to as A-7-H I believe.) I just wanted to confirm that there is no such form for this contract and that this information is just to be provided in the written form or chart created by us in the Work Schedules section.

A: No form was provided; the Bidder can determine the best way to provide the necessary information in their technical proposal.

7- Dans la section des horaires de travail, il est demandé de fournir le nombre d'heures-personnes par semaine pour chaque site et chaque catégorie. Dans les appels d'offres précédents, cette information était incluse dans un tableau fourni par la CCN en annexe (souvent appelé A-7-H, je crois). Je voulais juste confirmer qu'il n'y a pas de formulaire de ce type pour ce Contrat et que cette information doit être fournie dans le formulaire écrit ou le tableau que nous avons créé dans la section sur les horaires de travail.

R : Aucun formulaire n'a été fourni, le soumissionnaire peut déterminer la meilleure façon de fournir les informations nécessaires dans sa proposition technique.

8. Could you provide the most recent award price for the Eastern Lands Maintenance Management Services contract and identify the current incumbent ?

A: This information is already public. Tender posting of previous Eastern Lands: [Eastern Lands and Sussex - Maintenance Management Contract - Tender Notice | CanadaBuys](#)

8- Pourriez-vous fournir le prix d'adjudication le plus récent pour le Contrat de services de gestion de l'entretien des terres de l'Est et identifier le titulaire actuel ?

R : Ces informations sont déjà publiques. Avis d'appel d'offres des Terres de l'Est précédent : [Terrains de l'est et Sussex - Contrat de gestion de l'entretien - Avis d'appel d'offres | AchatsCanada](#)

9. Force Majeure – Sections 6.1 (pages 15-16), 8.9.18 (pages 81-82). Section 8.9.18 defines Force Majeure as excluding any and all price hikes, regardless of significance, whereas Section 6.1 defines Force Majeure as including “an increase in the cost on an annual basis of any such factor of less than twenty-five per cent (25%) compared to the amount budgeted for such factor in any approved payment schedule.” Will Force Majeure include price hikes of 25% or more?

A: Refer to item 10 below.

10. Force Majeure in 6.1 Definitions is revised to read:
‘Force Majeure’ as defined in 8.9.18 in the Statement of Work

- 9- Force Majeure - Sections 6.1 (pages 15-16), 8.9.18 (pages 81-82). La section 8.9.18 définit la force majeure comme excluant toutes les hausses de prix, quelle que soit leur importance, tandis que la section 6.1 définit la force majeure comme incluant "une augmentation du coût annuel d'un tel facteur de moins de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au montant budgétisé pour ce facteur dans tout calendrier de paiement approuvé". La force majeure inclut-elle les hausses de prix de 25 % ou plus ?

R : Se référer au point 10 ci-dessous.

- 10- Le paragraphe 6.1 « Définitions » relatif à la force majeure est modifié comme suit :
« **Force Majeure** » tel que défini au point 8.9.18 de l'énoncé des travaux.

Allan Lapensée
Senior Procurement Advisor
Procurement Services
Corporate Services Branch
allan.lapensee@ncc-ccn.ca

Allan Lapensée
Conseiller principal à l'approvisionnement
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux
allan.lapensee@ncc-ccn.ca